

PROCES VERBAL DE SEANCE
Conseil Communautaire du 07 novembre 2016 à la Maison de la Communauté
Pont de Celles

PRESENTS

MM. CHAMBON, BARGEON, BOULAY, MORILLAC, Mmes BRUNEL, BARGE, SECHAL, MM GENEST, DUBOST, Mme PERRIN, MM. GOUTTE, Mmes GIRY, PERUFEL, MM. QUENIN, SAINT ANDRE, PERCHE, BALISONI, FAYET, CORNET, POMMERETTE, DELAIRE.

(21 présents – 25 votants (dont 4 pouvoirs)

Pouvoirs

Mme GAMEIRO (représentée par Mme PERRIN)

Mme SOANEN (représentée par M. GENEST)

Mme LEBREF (représentée par Mme MF. GIRY)

Mme BASSET (représentée par M. S. PERCHE)

Absents : MM. LAFAY, COUPERIER, GADOUX, GUYONNET, Mme LAFORET.

TECHNICIENS PRESENTS

Mmes CHAMBON, CHEVALERIAS, FOURNIER, EPINAT, MM. MAILHOT, MULOT.

0. Adoption du procès-verbal de séance du 11.10.2016 et désignation de comme secrétaire de séance.

1- Ouverture d'une ligne de trésorerie (O. CHAMBON)

Dans le cadre de l'exécution du budget, il apparaît nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie. En effet, les projets d'investissement (restaurant de Sainte-Agathe, ferme de Chandalon) entraînent des décaissements importants alors que les subventions accordées ne seront perçues qu'ultérieurement (lorsque les projets seront terminés).

Monsieur le Président informe que 2 établissements bancaires ont été contactés pour avoir des propositions financières de ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € : le Crédit Agricole et la Caisse d'Epargne.

Le Crédit Agricole propose un taux à 1,10% avec une commission d'engagement à 0,20% du montant accordé soit 1 400 €.

La Caisse d'Epargne propose un taux à 1,09% avec une commission d'engagement à 0,20% du montant accordé soit 1 400 € et une commission de non-utilisation de 0,25 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le mois.

Monsieur le Président propose de retenir la proposition du Crédit Agricole pour la ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € jusqu'au 31/12/2016.

Délibération : Le Conseil décide de retenir la proposition du Crédit Agricole pour la ligne de trésorerie d'un montant de 700 000 € jusqu'au 31/12/2016, à un taux à 1,10% avec une commission d'engagement à 0,20% du montant accordé soit 1 400 €, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

2- Budget 2016 – Décisions modificatives (O. CHAMBON)

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de prendre des décisions modificatives.

Au budget Principal, section **Fonctionnement** :

DEPENSES		RECETTES	
6217 – Personnel affecté par une commune membre	+ 3 800,00 €		
012 – Personnel	- 3 800,00 €		
Total Dépenses	+ 0,00 €	Total Recettes	0,00 €

Au budget Principal, section **Investissement** :

DEPENSES		RECETTES	
2031 – 135 – Etudes	- 14 000,00 €	2312 – 136 – Agencement aménagement de terrain	+ 12 000,00 €
2312 – 136 – Agencement aménagement de terrain	+ 12 000,00 €	2313 – 136 - Constructions	+ 1 728,00 €
2313 – 136 - Constructions	+ 1 728,00 €		
2188 – 140 – Autres immobilisations	- 1 600,00 €		
2313 - 142 – Constructions	+ 15 600,00 €		
Total Dépenses	+ 13 728,00 €	Total Recettes	+ 13 728,00 €

Au budget Enfance Jeunesse, section **Fonctionnement** :

DEPENSES	
6184 – Versements org formation	- 0,08 €
6811 – Dotations aux amortissements	+ 0,08 €
Total Dépenses	0,00 €

Au budget Enfance Jeunesse, section **Investissement** :

		DEPENSES	RECETTES
28051-00	Concessions et droits		+ 0,08 €
1322-101	Subv. Non transf. Régions		- 0,08 €
	TOTAL	0,00 €	0,00 €

Délibération : Le Conseil décide à l'unanimité d'accepter les décisions modificatives présentées ci-dessus.

3- Indemnité de conseil et de budget au Trésorier (O. CHAMBON)

Monsieur le Président rappelle la délibération du 18 novembre 2014 décidant d'attribuer une indemnité de conseil et de budget au taux de 75% de l'indemnité maximum à partir du 1^{er} janvier 2014 et pour les années suivantes. Pour information, le montant brut de l'indemnité 2016 est de 906,35 €.

4- Personnel (O. CHAMBON)

- Attribution des tickets restaurants.

Monsieur le Président rappelle que les agents de la CCMT bénéficient de tickets restaurants conformément à la délibération prise en 2002. Le cadre d'attribution de ces tickets n'a pas été fixé par délibération à ce jour.

Aussi, il propose d'établir un protocole d'attribution des tickets restaurants tel que présenté dans

l'annexe 1.

Délibération : Le Conseil décide d'accepter le protocole d'attribution des tickets restaurants tel que présenté dans l'annexe 1.

5- Questions diverses (O. CHAMBON)

- **Projet de réhabilitation d'un immeuble de centre-bourg à La Monnerie_:**

-Avenant à la convention de groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre.

Serge PERCHE rappelle que la convention de groupement de commande prévoit dans son article VII que la convention entre en vigueur dès sa signature par les 2 parties et sera dissoute au terme de la durée du dernier marché.

Il propose de rajouter par avenant la précision suivante : « *En cas de désengagement de l'un ou l'autre membre au cours de la vie du groupement, la partie restante assure la maîtrise d'ouvrage du membre défaillant. Les marchés en cours signés par le membre défaillant sont transférés à la partie restante. Le groupement de commande est alors dissous.* »

Délibération : Le Conseil décide de faire un avenant à la convention de groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre en ajoutant à l'article VII la précision décrite ci-dessus.

- Avenant à la convention de groupement de commande pour le CSPS et le Contrôle Technique

Serge PERCHE rappelle que la convention de groupement de commande prévoit dans son article VII que la convention entre en vigueur dès sa signature par les 2 parties et sera dissoute au terme de la durée du dernier marché.

Il propose de rajouter par avenant la précision suivante : « *En cas de désengagement de l'un ou l'autre membre au cours de la vie du groupement, la partie restante assure la maîtrise d'ouvrage du membre défaillant. Les marchés en cours signés par le membre défaillant sont transférés à la partie restante. Le groupement de commande est alors dissous.* »

Délibération : Le Conseil décide de faire un avenant à la convention de groupement de commande pour la maîtrise d'œuvre en ajoutant à l'article VII la précision décrite ci-dessus.

- **Convention de mise à disposition d'agents**

Dans le cadre du remplacement de l'agent de la CCMT en charge de la comptabilité et des ressources humaines, en arrêt maladie, Monsieur le Président propose d'établir 2 conventions de mise à disposition d'agents :

- 1 convention pour un agent de la commune de Celles-sur-Durolle, pour une durée de 8h par semaine jusqu'au 31 décembre 2016,
- 1 convention pour un agent de la commune de Chabreloche, pour une durée de 16h par mois jusqu'au 31 décembre 2016,

Délibération : Le Conseil décide d'accepter les 2 conventions de mises à disposition d'agents décrites ci-dessus et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

- **Bar-restaurant à Sainte Agathe - avenants aux marchés de travaux**

Monsieur le Président informe les élus que les travaux du bar-restaurant de Sainte Agathe engendrent une moins-value de 502 € HT sur le lot Carrelage Faïences (matériels prévus au lot Plomberie) et une plus-value de 543,42 € HT sur le lot Menuiseries Bois (commande d'une nouvelle porte et rajout d'un retour de comptoir pour le bar).

Ces ajustements modifient le montant des marchés de travaux, par conséquent des avenants seront établis.

Délibération, après en avoir délibéré, le conseil décide :

- de conclure un avenant en moins-value de 502 € HT au marché du lot 4 « Carrelage Faiences ». Le nouveau montant du marché est de 12 667,80 € HT au lieu de 13 169,80 € HT
- de conclure un avenant n°2 au marché du lot 2 « Menuiserie Bois » d'un montant de 543,42 € HT. Le nouveau montant du marché est de 26 409,02 € HT au lieu de 25 052,80 € HT.
- d'autoriser le Président à signer les avenants et tous les documents afférents.

• **Piste forestière du Bois du Moine (Celles-sur-D / Palladuc) - intérêt communautaire : Délibération**

Afin d'améliorer la desserte du massif forestier au sud du Montoncel, ainsi que pour faciliter l'accès à des captages d'eau potable, Daniel BALISONI propose au Conseil communautaire de définir comme d'intérêt communautaire le chemin forestier allant du Canelier (Celles-sur-Durolle) au Bois du Moine (Palladuc).

Délibération : après en avoir délibéré, le Conseil décide de définir comme d'intérêt communautaire le chemin forestier allant du Canelier (Celles-sur-Durolle) au Bois du Moine (Palladuc).

• **Communication : ETC 28 (D. BALISONI)**

Monsieur le vice-président informe l'assemblée que tous les textes doivent être rédigés pour le 10 novembre au plus tard.

Le choix de la 1^{ère} et dernière de couverture sont présentées et validées par tous.

Prochaines dates de réunions

Conseil communautaire : le **29 novembre 2016** à Vollore-Montagne.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 Protocole d'attribution des Tickets restaurant